



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance et prise en charge de la fibromyalgie

Question écrite n° 31654

Texte de la question

M. Jean-Charles Larssonneur interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance et la prise en charge de la fibromyalgie. Cette maladie se caractérise par un état douloureux musculaire chronique étendu ou localisé, qui se manifeste notamment par une allodynie tactile et une asthénie persistante. La part de population française atteinte oscillerait entre 2 % et 4 %. Les effets extrêmement invalidants qu'elle provoque ont des conséquences importantes dans la vie sociale des malades : incompréhension de l'entourage, difficultés à travailler, états dépressifs graves, et le diagnostic et la prise en charge de cette pathologie se fait au cas par cas de façon très inégale selon les départements. En réponse à la question écrite n° 26741, le Gouvernement a révélé qu'« une expertise collective a été confiée à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) afin d'avoir des connaissances actualisées issues des recherches internationales et pluridisciplinaires (qui) devraient permettre d'actualiser les recommandations professionnelles faites en 2010 par la Haute autorité de santé (HAS) et donc de mieux faire connaître la fibromyalgie au sein du corps médical ». Une restitution était prévue le 4 mai 2020. Il souhaiterait donc connaître les conclusions de cette étude et les recommandations préconisées par la Haute autorité de santé, notamment s'agissant de la structuration du parcours de santé des malades.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé suit avec attention les difficultés que peuvent connaître les patients atteints de fibromyalgie et a souhaité s'appuyer sur une expertise de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) afin d'avoir des connaissances actualisées issues des recherches internationales et pluridisciplinaires sur la fibromyalgie, pour mieux adapter ses réponses. La publication du rapport de l'expertise collective a été reportée au quatrième trimestre 2020, compte tenu du contexte sanitaire. D'ores et déjà des mesures sont mises en œuvre pour mieux détecter et diagnostiquer plus précocement la fibromyalgie par l'inscription de la formation des médecins sur le diagnostic et la prise en charge de la douleur chronique dans les orientations prioritaires du développement professionnel continu pour 2020. S'agissant de la prise en charge des personnes en termes de douleur, des structures douleurs chroniques peuvent prendre en charge les patients avec des situations difficiles. Ces structures sont recensées au plan national sur une carte interactive accessible aux professionnels de santé et au public sur le site du ministère : <http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/douleur/les-structures-specialisees-douleur-chronique/article/les-structures-specialisees-douleur-chronique-sdc> D'autres actions feront suite à la publication des recommandations de la Haute autorité de santé de bonnes pratiques sur le parcours du patient douloureux chronique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Larssonneur](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31654

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5255

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6919